

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 522

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 522 15 novembre 1979  
Seizième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley

# 522

## Etrangers: tout va bien

*“L'actuel article 69 ter de la Constitution permet sans autre de prendre des mesures de stabilisation et d'intégration requises par la politique suivie à l'égard des étrangers. Le projet de nouvelle loi sur les étrangers constitue en soi une solution de rechange à la présente initiative populaire. Dès lors, il convient de rejeter cette dernière sans contre-projet”.*

*C'est par ces quelques lignes péremptoires que le Conseil fédéral conclut la “vue d'ensemble” publiée en ouverture de son “message” d'une trentaine de pages sur l'initiative “Etre solidaires” en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.*

*Côté manoeuvres, le ton est donc donné d'emblée: “Etre solidaires” doit être rejeté sans qu'il soit question d'un contre-projet; à la loyale en quelque sorte; mais à toutes fins utiles, on vous signale que la “solution de rechange” est à disposition... Il est masqué, mais c'est bien le “coup” du contre-projet qui a servi à torpiller ces dernières années des initiatives touchant à l'assurance-maladie, à la participation ou à la protection des locataires (DP 504 et 506).*

*Sur le fond, justice a été faite il y a quelques jours, par la communauté de travail qui porte “Etre solidaires”, de certains arguments véritablement trompeurs agités par le Conseil fédéral pour appuyer son point de vue.*

*Trois rappels, à titre de points de repères.*

*— L'abolition du statut de saisonnier réduirait à néant tous les efforts entrepris pour “stabiliser” les effectifs de la population étrangère. Cette thèse, développée en long et en large dans le “message” ne résiste pas à l'examen. Le Conseil fédéral en vient même à soutenir que ce ne sont pas moins de 120.000 à 140.000 étrangers supplémentaires à qui nous devrions*

*ouvrir nos frontières; les promoteurs d’“Etre solidaires” ont beau jeu de démontrer que l'augmentation ne serait probablement pas supérieure à 20.000 personnes (seuls 11% des saisonniers ont laissé chez eux femme ou mari, et la moitié tout au plus ferait sans doute usage de la possibilité légale de faire venir leur conjoint, si elle leur était accordée).*

*— Les travailleurs étrangers, instruments de la politique conjoncturelle. Là, le Conseil fédéral est moins net; mais il le laisse entendre: il est utile de pouvoir, par le biais d'une réglementation souple concernant les étrangers, agir sur le marché du travail pour protéger les intérêts directs de la main d'oeuvre indigène; pas question donc de se laisser lier les mains par des dispositions nettes et définitives telles que les demande “Etre solidaires”!*

*Qu'en est-il en réalité, demandent les membres de la communauté de travail? Outre que le raisonnement économique est en lui-même choquant, il est dépourvu de substance: le seul volant de main d'oeuvre “à disposition” du Conseil fédéral, ce sont les 73.000 travailleurs titulaires d'un permis de travail à l'année et qui sont en Suisse depuis moins de cinq ans; or sur ces 73.000 personnes, seules 52.000 peuvent être tenues comme des forces de travail interchangeable. La politique conjoncturelle est donc ici un alibi. Le fond du problème, c'est que les pouvoirs publics veulent disposer d'un moyen de pression — l'éventualité d'un renvoi — sur la population étrangère dans son ensemble.*

*— Les étrangers et les assurances. Pour le Conseil fédéral, voilà un problème qui n'en est pas un: “Dans le domaine de l'assurance-chômage, les saisonniers ont droit en principe aux mêmes prestations que les autres travailleurs assurés aussi longtemps qu'ils se trouvent en Suisse et que leur autorisation saisonnière n'est pas échue; ils ne reçoivent plus d'indemnités après leur départ, car ils ne sont plus disponi-*

SUITE ET FIN AU VERSO